

Suite à une erreur matérielle, il est précisé qu'il convient de lire un montant maximum d'autorisation de réduction de capital de 7 316 100 000 euros au lieu de 7 316 000 000 euros.

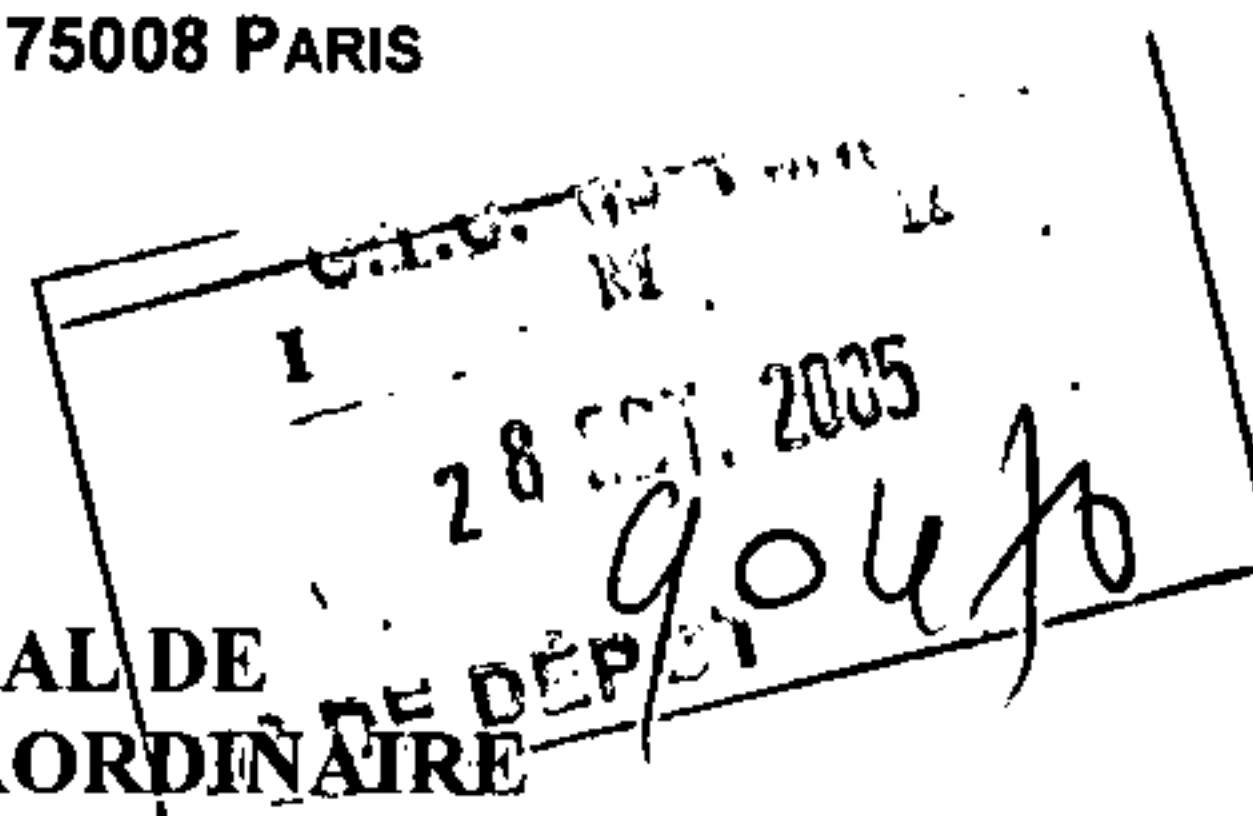
L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2005 rectifié en conséquence est le suivant :



# ELECTRICITE DE FRANCE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 129 000 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 22-30 AVENUE DE WAGRAM 75008 PARIS  
RCS 552 081 317 PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 AOUT 2005



L'an deux mille cinq, le 31 août à 15 heures, l'actionnaire unique de la société ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 8 129 000 000 euros divisé en 1 625 800 000 actions de 5 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation dûment adressée par lettre.

.....  
M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1. les copies des lettres de convocation adressées à l'actionnaire et aux Commissaires aux comptes, ainsi que la copie de l'avis de réunion paru au BALO en date du 22 juillet 2005, aux termes desquels l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- autorisation de la réduction de capital d'un montant maximum de 7 316 100 000 euros par diminution de la valeur nominale de 5 euros à un minimum de 0,5 euro ;
- (...);
- pouvoirs en vue des formalités diverses.

.....  
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes en précisant que seul l'actionnaire participe au vote.

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce,
- autorise, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser, une réduction de capital d'un montant maximum de 7 316 100 000 euros, par diminution de la valeur nominale de 5 euros à un minimum de 0,5 euro. Le montant de la réduction de capital sera affecté à un compte de réserves non distribuables.

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour :

- fixer le montant de la réduction de capital dans la limite du montant maximum ci-dessus,
- modifier les statuts, et
- prendre toute mesure nécessaire pour la réalisation de la réduction de capital, procéder à toutes les formalités requises et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une période de 12 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 30 août 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme**  
**La Secrétaire**

  
\_\_\_\_\_